

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 388 rendant exécutoires les délibérations n° 387 et 388 du 11 décembre 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. portant respectivement ouverture de crédits au budget du Port et versements de crédits au budget local .

n° 388

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en C.F.S.

Vu l'arrêté n° 209 rendant exécutoire la délibération n° 291 du 12 février 1962 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du Budget du Service local pour l'exercice 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 10 décembre 1962

A adopté dans sa séance du 11 décembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé au Budget du Service Local pour l'Exercice 1962, le virement de crédits ci-après : Du

chapitre 4-2-3 (Frais de mission des ministres) 1.000.000 Au

chapitre 5-2-10 (Dépenses politiques)1.000.000

Le Président de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission Permanente, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.